

L'an deux mille vingt-trois et lundi quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND et Mme Claude HUET.

Étaient excusées représentées : M. Jean-François COMBELLES représenté par M. Jean-Paul CHAMAYOU et Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean MARTINEZ

Était absents excusés : Mme Mélanie ROUX ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Pauline MARCOU, Mme Aline COUTAREL et M. Raoul de RUS.

Étaient absentes non excusées : Mme Gaëlle POUSTOMIS et Mme Vanessa LAGARDE.

M. Didier COMBES a été nommé Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2023 ;
- 2 - Avenant à la convention de Co maitrise d'ouvrage des travaux (eau et assainissement) centre bourg signé avec Centre Tarn ;
- 3 - Décision modificative : travaux centre-bourg - refacturation part intercommunale ;
- 4 - Admissions en non-valeur ;
- 5 - Subvention exceptionnelle n°2/2023 OM XV ;
- 6 - Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion portant sur l'assurance « Prévoyance » des agents communaux
- 7 - Questions diverses.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - Avenant à la convention de Co maitrise d'ouvrage des travaux (eau et assainissement) centre bourg signé avec Centre Tarn

Les travaux projetés en centre bourg sont aujourd'hui sur le point d'être lancés et il s'avère nécessaire de préciser les termes de co-maitrise d'ouvrage approuvée par délibération N°2021-30 en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) dans la mesure où, d'une part, la Commune n'est pas assujettie et, d'autre part, le budget annexe Eau de la Communauté de Communes est assujetti et le budget annexe Assainissement ne l'est pas, sachant en outre que la Société d'économie mixte (SEM) THEMELIA, à qui la Commune a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération, est assujettie.

Concernant les appels de fonds, la Communauté de Communes procédera au remboursement de chaque demande en appliquant au montant de l'avance un taux de 15,3 % pour le budget annexe Assainissement et un taux de 13,7 % pour le budget annexe Eau.

A cet effet, il est proposé de passer un avenant à la convention modifiant l'article 9 -Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté de Commune Centre Tarn et autorise le Maire à la signer...

3 - Décision modificative : travaux centre-bourg - refacturation part intercommunale

Afin de procéder à la refacturation des travaux du centre bourg portant sur l'eau et l'assainissement, à la communauté de communes Centre Tarn, il convient de modifier le budget comme suit :

En dépense

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
45 / 45811 / OPFI	Dépenses 3CT Eau	377 212,00	
45 / 45812 / OPFI	Dépenses 3CT Assainissement	408 648,00	

En recette

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
45 / 45821 / OPFI	Recettes 3CT Eau	377 212,00	
45 / 45822 / OPFI	Recettes 3CT Assainissement	408 648,00	

Le chapitre 45 est un compte de tiers qui permettra d'effectuer les échanges financiers, entre la commune et la communauté des communes Centre Tarn, liés aux travaux centre bourg.

Après en avoir délibéré le conseil municipal unanime approuve cette décision modificative.

4 - Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 4 790,29 € correspondant à des factures impayées du fait que les redevables sont insolvables.

Prenant en compte le transfert lors de la clôture du budget « EAU » des excédents de fonctionnement. Le Conseil municipal propose de refacturer à la communauté de communes Centre Tarn la part des non-valeurs relevant des titres émis pour le compte des budget eau et assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la somme de 4 780,29 € et dit que les titres admis en non-valeur relevant de la compétence « Eau » seront refacturés à la Communauté de commune Centre Tarn et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette opération.

Le conseil municipal prend une deuxième délibération où il admet, à l'unanimité, en non-valeur la somme de 0,93 € dont les sommes sont inférieures au seuil de recouvrement.

5 - Subvention exceptionnelle n°2/2023 OM XV

Le club de rugby OM XV fête ses 30 ans, Monsieur Daniel CAMP en charge du secteur sport propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention de Madame HUET) décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Association OM XV pour ses 30 ans.

6 - Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion portant sur l'assurance « Prévoyance » des agents communaux

La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1er janvier 2026 pour le risque « Santé ». Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire informe propose au conseil municipal de participer à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

7 - Questions diverses

7a- Questions de Monsieur de RUS

Monsieur le Maire répond partiellement aux questions de Monsieur de Rus envoyées par mail le 24 juillet dernier :

Question : Concernant l'OM XV, pouvez-vous renseigner svp le montant de la subvention exceptionnelle cumulée versée à l'association Multisport pour Mélodie Julien, je ne suis pas sûr d'avoir le bon chiffre (3x 5000 euros ?) – Merci

Réponse : La subvention attribuée à l'association Multisport Montredonnais pour son athlète de haut niveau est de 3 000 €.

Question : Le rapport d'assemblée générale du club de rugby de Montredon-Labessonnié (OM XV) fait apparaître de très nombreux points très positifs, comme le nombre de licenciés qui a atteint le chiffre de 280, son école de rugby, sa nouvelle équipe féminine, sa contribution remarquable à l'économie locale, sa participation au championnat de France, et sa contribution à une image dynamique de notre commune, sans parler de son rôle social évident. Cependant cette forte croissance et le parcours en championnat de France génèrent des dépenses supplémentaires, et le bilan financier fait apparaître un déficit de 6300 euros.

Dès lors, à l'instar de ce qui est fait pour notre championne Mélodie Julien qui s'est vu octroyée, via l'association Multisport Montredonnaise, la somme cumulée de XXX euros pour subvenir à ses frais de parcours sportif pour les JO, est-il possible de faire également une dotation exceptionnelle de 6300 euros à l'OMXV pour absorber le déficit de la dernière saison ?

Réponse : A l'analyse du budget, il apparait bien un déficit de 6 300 €, Monsieur le Maire note que les recettes liées aux licences sont de 11 580 € alors que la dépense correspondant à un

reversement à la fédération est de 17 560 €. Il considère que le club subventionne les licences à hauteur de 5 920 €.

La Commune apporte un soutien régulier au club. Le budget communal n'a pas vocation à absorber les déficits des associations de son territoire. Sur les 280 adhérents, Monsieur le Maire souhaiterait connaître la proportion de Montredonnais. Il soulève que seule la Commune supporte les frais de fonctionnement du club. Monsieur le Maire s'interroge sur l'avenir et se demande si la solution ne se trouverait pas dans un regroupement intercommunal des équipements sportifs, d'autres Communes limitrophes rencontrent le même problème.

Lors des réunions de l'OM XV, le club de rugby la Commune d'Alban est donné pour exemple en termes de subvention. En effet, ce dernier percevait 4 500 € de subvention avec pour différence que les frais inhérents au club house sont pris en charge par l'intercommunalité.

Question : Des riverains ont à maintes reprises alerté sur le risque d'incendie important, au vu de la saison et d'énormes fagots de bois en instance depuis plusieurs mois en bord de route qui mène à la piscine. L'incendie, s'il y avait, pourrait se propager rapidement au bois qui se trouve directement en contact, et qui pourrait mettre en péril les riverains. Pouvez-vous faire diligence auprès des propriétaires pour que ces fagots soient évacués sans plus de délai.

Réponse : Le Conseil général est à l'origine du désagrément. Une entreprise mandatée par ce dernier a procédé au broyage des végétaux.

Question : A-t-on des informations, explications sur la plaque du monument aux morts qui a été retrouvée au sol.

Réponse : Une plainte a été déposée à la gendarmerie qui sera probablement classée sans suite. Monsieur Didier COMBES prend la parole et indique qu'une nouvelle plaque sera mise en place avant le 11 novembre prochain pour un coût d'environ 800 €.

7b- DEGRADATIONS

En réponse à une question de Monsieur LESCURE, Monsieur le Maire déplore que lors de la fête du village un urinoir a été descellé et cassé, en passant par des dégradations d'un véhicule des pompiers et d'autres appartenant à des administrés, mais aussi des panneaux ont été arrachés, sans oublier des poteaux de la salle polyvalente ont été jetés sur la toiture d'un administré.

Au cours de la même période un vol a été commis à la salle de Lourtal ainsi que la dégradation du panneau de financement du skate parc.

Malgré ces incidents, il note que le Comité des fêtes a, encore une fois, organisé une belle fête dans une ambiance chaleureuse avec beaucoup de participants. Des associations Montredonnaises se sont jointes au Comité des Fêtes telles que l'association les Boules Montredonnaises qui s'est chargée de l'organisation du concours de pétanque et de Montredon à Pé qui a pris en charge la randonnée. Il remercie les organisateurs et les bénévoles.

7c- TRAVAUX

Monsieur MARTINEZ annonce l'arrivée prochaine d'un ostéopathe et d'une sage-femme au 43 rue du Globe.

Les travaux de rénovation du 94 av des Pyrénées vont débuter pour une mise en location en fin d'année.

Une rencontre est organisée, demain, avec les candidats retenus pour les travaux de rénovation du centre bourg s'en suivra ultérieurement une réunion publique qui est prévue au contrat afin de présenter le chantier et les dates des travaux.

7c- FORUM des associations

M CAMP en charge des associations annonce que le forum des associations de Montredon-Labessonnié n'aura pas lieu cette année. L'an dernier, il y a eu très peu de demande et de fréquentation. La Commune communiquera les coordonnées des différentes associations du territoire par le biais d'un courrier qui sera remis aux élèves des écoles communales. Mesdames BARNA et CLUZEL soulèvent qu'une telle communication est trop restrictive. Elles proposent une communication par les réseaux sociaux, le site internet de la Commune ou autre afin de ne pas pénaliser les administrés qui n'ont pas d'enfant scolarisé dans une des écoles.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h19.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François Représenté par CHAMAYOU Jean-Paul	
	ROLLAND Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ROUX Mélanie	Excusée
	COMBES Didier	
	LESCURE Jean-Pierre	
	CLUZEL Marie-Line	
	GODOT-RAMADE Dominique. Représentée par MARTINEZ Jean	
	BRU Jean-Marie	
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale	
	POLDERVAART Héléna	Excusée
	MARCOU Pauline	Excusée
	COUTAREL Aline	Excusée
	POUSTOMIS Gaëlle	Absente
	HUET Claude	
	De RUS Raoul	Excusé
	LAGARDE Vanessa	Absente